



RÈGLEMENT D’AFFICHAGE DES BÂCHES

VILLE DE BEAUFORT-EN-ANJOU

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d’affichage des bâches, en agglomération, sur la commune de Beaufort-en-Anjou.

Éligibilité :

Les associations à but non lucratif du territoire de Beaufort-en-Anjou peuvent soumettre une demande d’affichage. Sont également autorisées les manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.
-UNIQUEMENT SI L’ÉVÈNEMENT À LIEU SUR LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU.

Nature de l’information :

Le contenu des bâches doit promouvoir des événements en lien avec les activités de la structure. **Il ne devra pas comporter de messages à caractère politique, religieux ou discriminatoire.**
 L’affichage publicitaire est proscrit.

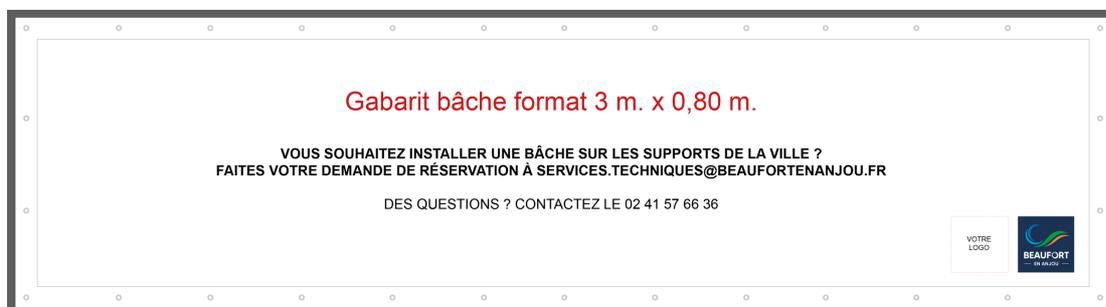
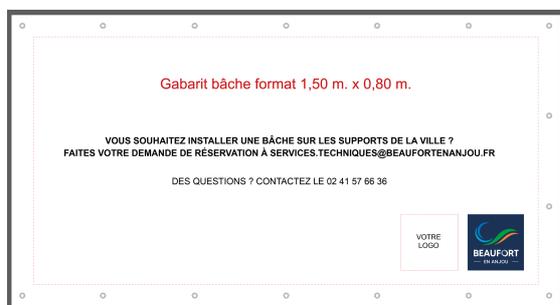
Dimension des bâches :

La dimensions des bâches devra impérativement se conformer d’une part à l’article L. 581-3 du code de l’environnement, d’autre part aux installations prévues par la commune de Beaufort-en-Anjou.

Sa dimension **ne devra pas dépasser 0.80 mètre en hauteur et 1m50 en largeur.**

Les associations à but non lucratif auront la possibilité de réserver deux zones, côte à côte, pour installer une grande bâche, dont la hauteur ne devra pas excéder 0.80 mètre de hauteur par 3 m de largeur.

Des œilletons devront être intégrés dans la bâche pour s’adapter au système de fixation du support de la ville.



La commune met à votre disposition des gabarits qui s’adaptent parfaitement aux supports.

Téléchargez les gabarits, au format pdf :

> Gabarits 0,80 m x 1m50 : [cliquez ici](#) / Gabarits 0,80 m x 3m : [cliquez ici](#)

Des questions liées à la conception du fichier ?

Contactez le service communication au 02 41 79 37 99 ou à communication@beaufortenanjou.fr

Demande d'affichage :

Les demandes devront être faites **2 mois avant la date d'installation** auprès des services techniques de la ville de Beaufort-en-Anjou. **Une demande trop anticipée ne sera pas traitée.**

Par mail à services.techniques@beaufortenanjou.fr

Les demandes seront traitées en fonction des disponibilités du calendrier de réservation.

La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'affichage.

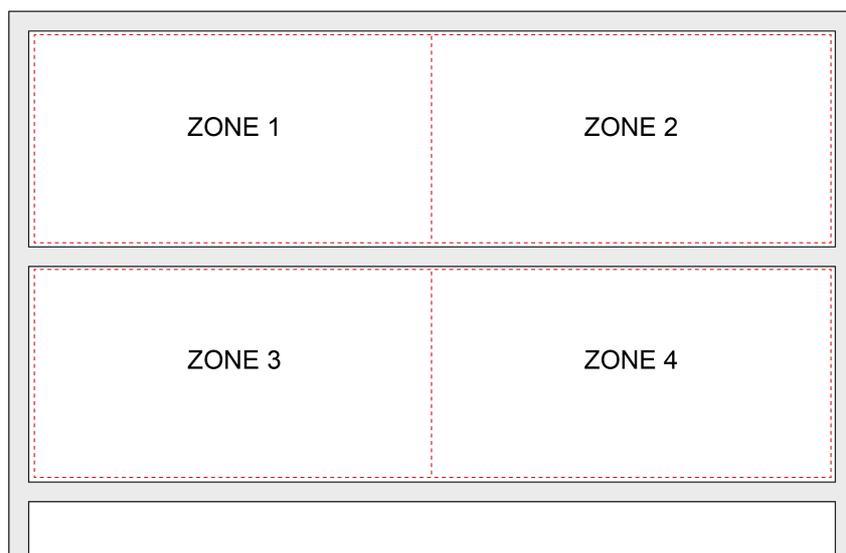
Toute demande engage l'acceptation de ce règlement d'affichage.

Tout affichage non conforme aux dispositions du présent règlement pourra entraîner le retrait immédiat de la bâche par les services techniques de la commune de Beaufort-en-Anjou.

Attribution d'un espace :

Les structures qui accueillent **les bâches sont identifiées en 4 zones.**

Une fois votre demande validée par les services techniques, **une zone vous sera attribuée.**



Sites d'affichage :

Trois emplacements, conformes aux réglementations d'urbanisme, ont été déterminés dans la commune :

- **Le rond-point de la Filerie** (à l'entrée de la rue de la Petite Porte),
- **Le long de la RD347** (à proximité du parking du stade Roger Serreau),
- **Le long de la D59** (en venant de Baugé, à proximité du city stade),

Toutes autres bâches installées en dehors de ces emplacements ou sans autorisation préalable des services techniques pourra être démontée par les services techniques de la commune.

Installation de la bâche :

Les associations sont chargées et sont responsables de l'installation et du retrait des bâches. Elles devront respecter scrupuleusement le numéro d'emplacement qui leur aura été attribué lors de la réservation.

Elles ne pourront en aucun s'octroyer un autre espace ou installer un panneau en dehors des structures proposées par la commune.

Durée d'affichage :

Les bâches pourront être installées jusqu'à 3 semaines avant le début de la manifestation. Cette durée sera définie par les services techniques et du calendrier de réservation. **Les bâches devront être enlevées le lendemain de la fin de la manifestation.**

Si les bâches ne sont pas retirées dans les délais impartis, la commune se réserve le droit de l'enlever pour libérer l'espace.

Dommmages :

Les associations doivent s'assurer que les bâches restent en bon état durant toute la période d'affichage. La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de la bâche pendant son affichage.

Des questions :

Modalités d'affichage : 02 41 57 66 36 (services techniques).

Utilisation des gabarits : 02 41 79 37 99 (service communication)

